

TARIFICATION (TVA non comprise)

Remarque liminaire

La Banque preste pour ses clients le service de gestion discrétionnaire sous mandat - avec dépôt des avoirs en compte ouvert dans ses livres ou dans les livres d'un autre dépositaire (dans ce dernier cas les frais du dépositaire seront facturés en sus des frais de la Banque décrits ci-après aux points 1, 2 et 3) - et, exceptionnellement, accepte de détenir les avoirs de sa clientèle et d'exécuter ses ordres transmis sans mandat de gestion (« *Execution Only* ») ; la Banque ne preste pas le service de conseil en investissement à la clientèle.

Toutes rétrocessions qui seraient payées à la Banque par des promoteurs et/ou des gestionnaires de fonds d'investissement sur des parts de ces fonds qu'elle détiendrait en ses livres pour compte de ses clients en gestion discrétionnaire seront intégralement rétrocédées aux clients titulaires des comptes dans lesquels ces parts de fonds seraient détenues.

1. Comptes sans mandat (« *Execution Only* »)

Les comptes sans mandat, dans la mesure où ils sont acceptés, font l'objet d'une tarification à négocier en fonction de la prestation qui sera demandée à la Banque.

2. Comptes avec mandat de gestion discrétionnaire

Deux tarifs sont possibles au choix du client détenant un compte au 31 décembre 2017, l'un « *All In* » comprend tous les services (sauf ceux renseignés ci-après au point 3), l'autre est détaillé par service presté.

Tout compte ouvert dans les livres de la Banque après le 1^{er} janvier 2018 se verra appliquer automatiquement la tarification « *All In* » (ci-après décrite au point 2.1.).

Il est porté à la connaissance des clients titulaires d'un compte au 31 décembre 2017 que :

- les clients en gestion discrétionnaire ayant une tarification détaillée (décrite ci-après au point 2.2.) ou une tarification négociée peuvent, à leur choix, décider de se voir appliquer la tarification « *All In* » (telle que décrite au point 2.1.)
- les clients sans mandat qui décideraient de confier un mandat de gestion discrétionnaire à la Banque se verront appliquer la tarification « *All In* » (telle que décrite au point 2.1.)

2.1. Tarification « *All In* »

Une commission est prélevée trimestriellement prorata temporis à terme échu ; elle varie selon le montant des avoirs du compte en gestion discrétionnaire sans distinction du mandat confié à l'exception du mandat « *Obligataire* » qui fait l'objet d'une tarification particulière ; cette commission comprend tous les

services (sauf ceux renseignés ci-après au point 3) et son montant est le suivant :

- avoirs en compte de EUR 500.000 à EUR 2.000.000 : 1,50% p.a.
- avoirs en compte de EUR 2.000.001 à EUR 5.000.000 : 1,20% p.a.
- avoirs en compte de EUR 5.000.001 à EUR 8.000.000 : 1,00% p.a.
- avoirs en compte de EUR 8.000.001 à EUR 10.000.000 : 0,80% p.a.
- avoirs en compte supérieurs à EUR 10.000.000 : négociable

Les comptes dont le mandat de gestion est « Obligataire » ont une tarification « All In » de 0,75% p.a. sans distinction du montant des avoirs en compte.

2.2. Tarification détaillée :

2.2.1. Commission de gestion : 0,65% p.a. sur les avoirs en gestion, prélevée trimestriellement prorata temporis à terme échu.

2.2.2. Frais de transactions :

2.2.2.1. Transactions sur actions et obligations convertibles (achat/vente) :

- courtage de 1,00% (maximum) avec un minimum de EUR 50 par bordereau
- frais de correspondant étranger de 1,20% (maximum)
- frais de transfert titres de 0,30% (maximum)
- TOB, impôt de Bourse, TTF, droit de timbre, ...etc. en sus - si applicables

2.2.2.2. Transactions sur obligations (achat/vente) :

- marché primaire : prix d'émission
- marché secondaire :
 - courtage de 1,00% (maximum) avec un minimum de EUR 50 par bordereau
 - pas de frais de correspondant étranger
 - pas de frais de transfert titres
 - TOB, impôt de Bourse, TTF, droit de timbre, ...etc. en sus - si applicable

2.2.2.3. Transactions sur sicav (achat/vente) - fonds maison (Groupe KBL) ou fonds de tiers (tout autre promoteur) :

- trésorerie/monétaire : tarif facturé par le correspondant sans majoration
- obligations : tarif facturé par le correspondant sans majoration
- actions, obligations convertibles, sicavs mixtes et flexibles et autres sicavs : tarif facturé par le correspondant majoré de 1,50% avec un minimum de EUR 50 par bordereau
- TOB, impôt de Bourse, TTF, droit de timbre, ...etc. en sus, si applicable

2.2.2.4. Transactions sur or et métaux précieux (achat/vente) : tarif facturé par le correspondant majoré de 1,00% avec minimum de EUR 100 par bordereau ; taxes en sus - si applicables.

2.2.2.5. Autres opérations et frais administratifs :

- paiement de coupons ou dividendes (sur titres en dépôt) : 3,50% de la valeur encaissée
- remboursements de titres : EUR 65
- opérations sur titres : tarif variable selon le type d'opération (disponible sur demande)
- transfert de titres : EUR 85 par ligne
- transfert de liquidités hors des locaux de la banque (manipulation physique de billets) : commission forfaitaire de EUR 150 par transfert
- frais de virement bancaire : EUR 3

3. Autres frais éventuels non inclus dans les tarifs (1) « All In » et (2) détaillé

La Banque prélève des frais de change de 0,50% et des frais négociables s'agissant de change à terme.

La Banque se réserve le droit de facturer des frais pour l'émission de documents divers (attestations fiscales, relevés des historiques, ... etc.). Ces frais sont communiqués, le cas échéant et sur demande.

Rémunération mensuelle des comptes à vue : taux moyen du marché réduit d'une marge variable selon la devise (0,60% à 0,80%) ; compte à vue rémunéré sans montant de dépôt minimum.

La Banque applique des intérêts créditeurs négatifs sur les sommes (toutes devises) en comptes courants dans la mesure où de tels frais lui sont eux-mêmes facturés par ses dépositaires.

La Banque se réserve le droit de facturer des frais au titre de conseil en planification et structuration patrimoniale, application de conventions de double imposition ou de délivrer ces services à titre gracieux. En cas de facturation, le tarif de la prestation sera convenu avec le client préalablement à celle-ci.

De même, lorsque la Banque introduit et recommande le client auprès d'un spécialiste externe - conseil en investissement en biens tangibles (art, véhicules anciens, montres, ...) ou immobilier -, elle le fait en toute indépendance et gratuitement et ne perçoit pas de rémunération de ceux à qui elle présente sa clientèle.

Votre banquier privé se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2018

